

CONSEIL MUNICIPAL du 02 FEVRIER 2026

à 18h30

Présents : Claudie DECONIHOUT, Yvon MOGIS, Cécile LAUGIER, Pierre BONNAFOUX, Laure CORVAISIER, Charles CAUMARTIN, Martin FEIGNEUX, François ROME, Jean Marie ANGELVIN, Luc PLAUCHUD

Secrétaire de Séance : Cécile LAUGIER

Ordre du jour

- **Délibérations**
 - Adhésion à l'avenant n°2 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST)
 - Demande de subvention au titre des Amendes de police 2026
 - Dissolution CCAS de Puimichel
 - Suppression de deux postes d'Agent des interventions techniques en milieu rural
 - Convention relative à la gestion des archives communales par le système commun des archives numériques avec DLVAgglo
- **Informations**
 - Place Gervais Bonnafoux
 - Appartement Porte Rouge
 - Appartement 5 grande rue
 - Préparation du budget
 - Elections municipales
- **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal N° 25 12 11 par l'ensemble du Conseil Municipal.

Délibérations :

▪ **Adhésion à l'avenant n°2 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST)**

Lors de l'Assemblée départementale du 22 mars 2024, les Contrats départementaux de Solidarité Territoriale 2024-2026 ont été votés précisant les opérations retenues. Ces derniers ont été signés par l'ensemble des maires et Présidents concernés le 17 septembre 2024.

Conformément à l'article 3.6, le contrat prévoit une clause de revoyure annuelle afin d'ajuster leur contenu.

Lors de la session du 5 décembre 2025, l'Assemblée départementale a validé les avenants n°2 aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale pour la période 2024 – 2026.

La commune de Puimichel étant porteur d'une opération identifiée dans l'avenant n°1, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour l'adhésion à ce nouvel avenant et en permettre la signature.

Le Conseil municipal, **après délibération et vote à l'unanimité**, décide de :

- **ADHÉRER** à l'avenant n°2 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

Adoptée à l'unanimité

▪ **Demande de subvention au titre des Amendes de police 2026**

Le Maire **EXPLIQUE** la situation de la place Gervais Bonnafoux et les enjeux liés à la sécurité des usagers.

Une première subvention a été accordée au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026.

Le Maire **PROPOSE** de solliciter une subvention complémentaire au titre des Amendes de police 2026, concernant les dépenses relatives au volet Sécurité routière : Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux créations de parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- **ACCEPTE** Le projet pour un montant éligible de 96 953,30 € HT
- **SOLLICITE** une subvention Amendes de police pour un montant de (35%) 33 933,65 € HT
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire afférent à cette opération

Pour rappel :

Le coût total de ce projet est de 155 481,70 € TTC, soit 129 568,08 € HT avec ce plan de financement :

Département – Contrat Départemental de Solidarité Territoriale	45 000,00 €
Département – Amendes de police	33 933,65 €
Autofinancement	50 634,43 € HT

Adoptée à l'unanimité

▪ **Dissolution CCAS de Puimichel**

Le Maire RAPPELLE l'existence d'un Centre Communal d'Action Sociale à Puimichel identifié sous le numéro SIRET 26040147600015.

Le Maire EXPLIQUE que ce CCAS n'a plus de vie administrative et n'est plus actif dans la commune.

Aucun budget n'est attribué à cette entité.

Le Maire PROPOSE, en application de l'article L123-4 du Code de l'action sociale et des familles, de dissoudre ce CCAS.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **DISSOUDRE** le Centre Communal d'Action Sociale de Puimichel.
- **TRANSMETTRE** la décision à l'INSEE afin que ce dernier ne soit plus inscrit dans leur fichier.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette dissolution.

Adoptée à l'unanimité

▪ **Suppression de deux postes d'Agent des interventions techniques en milieu rural**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 janvier 2026 concernant la suppression du poste d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à 35h ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 janvier 2026 concernant la suppression du poste d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à 20h ;

Le Maire **propose** la suppression de ces deux emplois à l'assemblée délibérante et de mettre à jour le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents

DÉCIDE :

- **La suppression**, à compter de ce jour, de l'emploi d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural dans le grade d'Adjoint technique principal de 2e classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures, créé par la délibération n°2022/020 du 07/07/2022.
- **La suppression**, à compter de ce jour, de l'emploi d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural dans le grade d'Adjoint technique principal de 2e classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, créé par la délibération n°2025/029 du 25/06/2025.

Dresse le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 2 février 2026 :

▪ A – Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES COR-RESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Administratif	Secrétaire générale de Mairie	Adjoint Administratif Principal De 1 ^{ère} classe	N°2023/ 033 18/10/2023	TNC 28h	Oui - motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8 -3° - Rémunération au maximum de l'IM 473 du grade d' Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
Administratif	Gérant Agence Postale	Adjoint Administratif De 2e classe	N°2021/ 023 15/07/2021	TNC 16h	Oui - motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8 -3° - Rémunération au maximum de l'IM 420 du grade d' Adjoint Administratif
Administratif	Agent administratif polyvalent	Adjoint Administratif De 2e classe	N° 2019/ 007 15/03/2019	TNC 9h	Oui - motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8 -3° - Rémunération au maximum de l'IM 420 du grade d' Adjoint Administratif de 2e classe

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Technique	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Agent de maîtrise principal	11/04/2001	TC 35h	Non
Technique	Agent d'entretien des locaux	Adjoint Technique principal de 2e classe	N° 2019/ 007 Du 15/03/2019	TNC 7h	Oui - motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8 -3° - Rémunération au maximum de l'IM 420 du grade d'Adjoint Administratif de 2e classe 420 du grade d'Adjoint Technique principal de 2e classe
Technique	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint Technique Adjoint Technique principal de 2e classe Adjoint Technique principal de 1ère classe	N°2025/040 Du 15/10/2025	TC 35h	Oui - motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8 -3° - Rémunération au maximum de l'IM correspondant à l'échelon maximum du grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe - Expérience professionnelle dans le domaine technique similaire

■ **Convention relative à la gestion des archives communales par le système commun des archives numériques avec DLVAgglo**

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et communautaire, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire d'une collectivité et de ses habitants,

Considérant que les collectivités locales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives publiques sous le contrôle de l'Etat,

Considérant qu'il a été préalablement décidé, afin d'assurer la pérennité, la fiabilité et la valeur probante de ces écrits électroniques, que la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » met à disposition de ses communes membres et de ses administrations associées, ses ressources dans le cadre de l'archivage de ces documents au sein d'un système d'archivage numérique commun,

Considérant qu'afin d'assurer la gestion, la maintenance et le développement de cet équipement commun, les l'établissement public de coopération intercommunale a décidé de créer un système commun chargé de ces missions.

Considérant que le système commun d'archives numériques devra permettre la conservation des archives produites au format numérique notamment celles résultant de l'instruction du droit des sols,

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des projets de dématérialisation sur le long terme au sein de l'administration communale,

Considérant qu'à ce titre, le système commun d'archives numériques (SCAN) est compétent pour héberger les flux documentaires issus de ces circuits métiers dématérialisés,

Considérant que la présente convention a pour objectif de fixer plus précisément les modalités techniques de gestion des archives numériques entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune de Puimichel,

Considérant que la commune de Puimichel demande l'intégration du flux documentaire suivant au sein du système commun des archives numériques (SCAN) : Flux instruction du droit des sols

Après délibération et vote **à l'unanimité**, le Conseil municipal DÉCIDE :

- D'APPROUVER le périmètre documentaire reconnu par le système commun d'archives numériques (SCAN) concernant la commune de Puimichel,
- D'APPROUVER les principes de gestion technique entre DLVAgglo et la commune de Puimichel au sein du système commun des archives numériques tels qu'énoncés dans la convention ci-annexée,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de gestion ci-annexée,

Informations

- **Place Gervais Bonnafox** : la première réunion de chantier a eu lieu avec la SETP, le maître d'œuvre N. URSO et F. ROME le vendredi 30 janvier à 8h. Le début du chantier est prévu le 16 Février sauf aléas climatiques.
- **Appartement Porte Rouge** : réalisation de la phase APS (Avant-Projet Sommaire). La présentation de l'APD (Avant-Projet Définitif) est programmée pour le mois d'avril 2026. L'estimation prévisionnelle s'élève à environ 250 000 € TTC. Une demande de subvention DETR doit-être déposée avant le 14 février.
- **Appartement 5 grande rue** : reste à faire : Peinture, pose de plinthes, WC, radiateurs.
- **Préparation du budget** une commission de conseillers se réunira pour discuter du BP 2026.
- **Elections municipales** :
 - ✓ Fin d'inscription sur les listes électorales le 4 février en ligne et le 6 février en mairie
 - ✓ Commission de contrôle des listes électorales le 19 février à 17h30.
 - ✓ Elections municipales le 15 mars (1^{er} tour) et 22 mars (2^{ème} tour).

Questions diverses :

Demande d'une clé raccord pompier à mettre en place au niveau du bassin en haut du village.
Une rencontre avec le représentant du SDIS, un responsable de la régie des eaux DLVAgglo et la Commune doit être organisée.

La séance est levée à 20h30